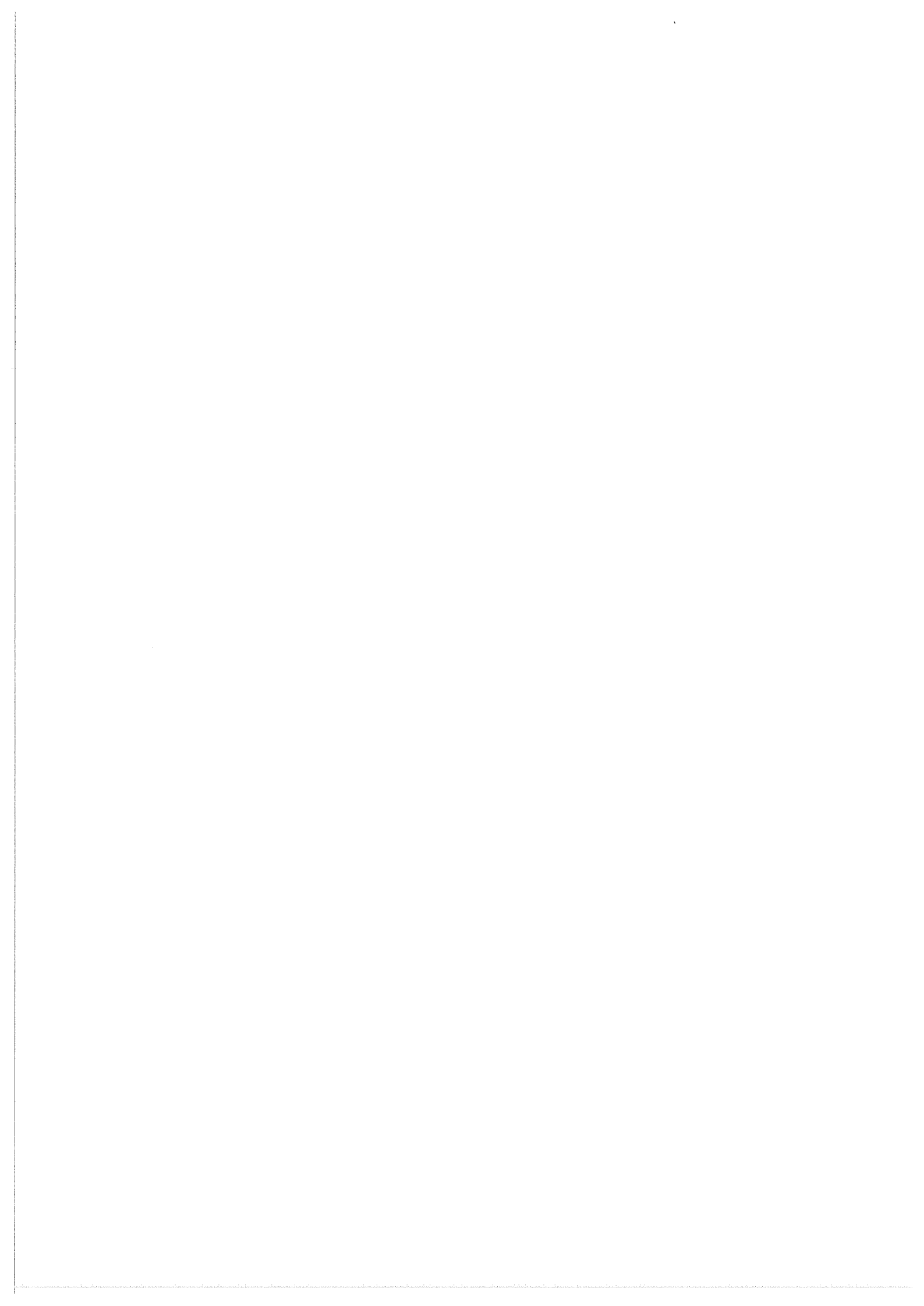




Schéma de Cohérence Territoriale Moulins Communauté

**Délibération n°05-64
du Conseil Communautaire
en date du 10 juin 2005 fixant
les objectifs poursuivis et les
modalités de la concertation**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres composant le Conseil Communautaire	71
Nombre de membres en exercice	71
Nombre de membres présents ou représentés	67

Séance du 10 JUIN 2005

Le Dix Juin deux mille cinq à dix sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulines, se sont réunis sur convocation et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, dans la salle du Conseil Municipal de la ville de MOULINS, commune siège de la Communauté d'Agglomération de Moulines.

Etaient présents :

Pierre-André PERISSOL, **Président**

Roger FINAT, Guy CHAMBEFORT, Lucien GONNOT, Alain DENIZOT, Josette BARBIER,
Christian BELIGON, Gilles BAY, Bernard BONILLO, Alain BORDE, Denise MITEAU, **Vice-Présidents**

Bernard MAUPAS, Chantal BARDET, Claude COULON, Bernadette RONDEPIERRE, Christian NONI,
Jean-LAGNAUD, Jean-Pierre THUAULT, **Membres du Bureau**

Jean-Claude ALBUCHER, José ALONSO, René AURAMBAULT, Madeleine BETIAUX, Jacques BODARD,
Monique BORD, Guy BOUILLER, Raymond BOYER, Pierre BRENON, Daniel BROUARD, Michel BRUNOL,
Jacques CABANNE, Bernard CANTAT, Bernard CHABERT, René CHARETTE, Paul DE FRESSANGES,
Danielle DEMURE, Françoise DE VERGNETTE, Michel FAYOLLE, Laurent GARD, Colette GEFFROY,
René GIRAUD, Hubert GOMOT, André GUILLAUMIN, Gilles IBERT, Philippe LAPILLONNE,
Dominique-Jean LARDANS, Jean-Michel LAROCHE, Gérard LARUE, Jean-Claude LEFEBVRE,
Françoise MERCIER-RAYET, Gilles PARNIERE, Pascal PERRIN, Philippe PRUGNEAU, Michel SIMON,
Christian TABAROVSKY, Nicole TABUTIN, Jean-Louis VELEZ, Yves VENIAT,
Délégués communautaires titulaires

Geneviève MEZARD, Christiane ROUX, Michèle BARICHARD, Jean-Michel BOURGEOT,
Isabelle PERSENAIRE, Jacques LAHAYE, Andrée BRUNOT, Gilles GENEST,
Délégués communautaires suppléants

Stéphane BUJOC, Jean PAGNON, Henri BERENGER, Michel BORDE, Dominique DELVINCOURT,
Laure GOUDOUNEIX-VALLEE, Alain LEMAIRE, Françoise MARSONI, **Absents excusés représentés**

Jean-Pierre MARTIN, Jean-Michel MOREAU, **Absents excusés ayant donnés pouvoir**

Eric BUISSON, Michel BOUILLE, Nuria DUPIN, Alain TERRIER
Absents excusés

Secrétaire de séance : Andrée BRUNOT

**Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) –
Objectifs poursuivis et modalités de concertation**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Roger FINAT,

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Allier en date du 27 novembre 2000, notamment son article 2 fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Allier en date du 20 décembre 2001 constatant l'adhésion des communes de Bessay et Gouise à la Communauté d'Agglomération de Moulins, à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Allier en date du 19 décembre 2002 constatant l'adhésion de la commune de MARIGNY à la Communauté d'Agglomération de Moulins, à compter du 1^{er} janvier 2003,

Vu, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U) n°2000-108 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (U.H) n°2003-590 du 02 juillet 2003;

Vu, le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale ;

Vu, l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, relatif à la concertation dans les projets d'aménagement ;

Vu, la délibération n°01-143 du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2001, valant engagement de la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Moulins ;

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002, délimitant le périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Moulins ;

Considérant, la nécessité de poursuivre l'engagement de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) ;

Considérant, l'importance d'informer et de concerter en amont les habitants sur le projet retenu pour l'aménagement et le développement du territoire de Moulins Communauté.

Vu l'avis des Commissions et du Bureau,

Le Rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

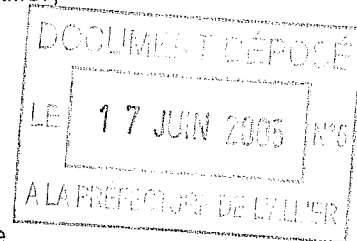
- Approuve les objectifs poursuivis et ARRETE les modalités de concertation du public sur le projet de SCOT telles qu'explicitées dans la note de synthèse ;
- Dit que, conformément à l'article R.122-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée, pendant un mois, au siège de MOULINS COMMUNAUTE - 8, place Maréchal de Lattre de Tassigny - 03016 Moulins, et dans les Mairies des Communes membres de Moulins Communauté.
Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.
Chacune des formalités de publicité indiquera le lieu, défini ci-dessus, où le dossier de SCOT peut être consulté ;
- Dit que Monsieur le Président, ou son représentant, est chargé de la mise en œuvre de la concertation et pourra, à ce titre, procéder à toute autre mesure d'information du public ;
- Dit que les crédits nécessaires à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sont inscrits au budget ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à l'engagement des dépenses induites.
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Auvergne et Monsieur le Préfet du Département de l'Allier.

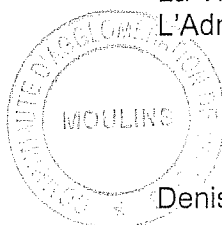
Conformément aux dispositions de l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- L'ensemble des communes membres de Moulins Communauté,
- Monsieur le Président de la Région d'Auvergne,
- Monsieur le Président du Département de l'Allier,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Moulins - Vichy,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Allier,
- Monsieur le Président du SIEGA,
- Monsieur le Président du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise,
- Monsieur le Président du SIVOM Eau et Assainissement Nord Allier,
- Monsieur le Président du SIVOM Eau et Assainissement Rive Droite Allier,
- Monsieur le Président du SIVOM Eau et Assainissement Rive Gauche Allier,
- Monsieur le Président du SICTOM Nord Allier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit



Pour extrait conforme
Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée à
L'Administration Générale




Denise MITEAU

Direction Générale - Espace Communautaire
Aménagement - Habitat

Roger FINAT

DOCUMENT DÉPOSÉ

LE 21 JUIN 2005 N°3

A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 05.64

**Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
Objectifs poursuivis et modalités de la concertation**

Par délibération en date du 12 octobre 2001, le Conseil Communautaire a décidé du principe d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T). Par décision préfectorale, en date du 20 septembre 2002, le périmètre d'étude a été arrêté aux limites des communes membres de Moulins Communauté.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) sera l'outil de conception et de mise en œuvre stratégique de la planification intercommunale. Il définira l'évolution du territoire dans une perspective de développement durable et dans le cadre d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D).

Le Schéma est destiné à servir de référence pour les différentes politiques sectorielles centrées notamment sur les questions d'habitat, de déplacements, d'équipement commercial, d'environnement, d'organisation d'espaces... Il en assurera la cohérence, tout comme il assurera la compatibilité des documents sectoriels tels que le Programme Local de l'Habitat (P.L.H), en cours d'élaboration, ou encore des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) établis au niveau communal.

Le Code de l'Urbanisme définit dans son article L.121-1 les principes communs à tous les documents d'urbanisme et précise, en matière d'urbanisme, la notion de *développement durable*.

Celui-ci se traduit par trois principes :

- o L'équilibre entre développement (urbain comme rural) et préservation des espaces ;
- o La mixité et la diversité des fonctions urbaines ;
- o Le principe de protection : consommation économe de l'espace, maîtrise des déplacements, maîtrise du bruit, de la qualité de l'air.

Le contenu du S.C.O.T est quant à lui défini par l'article L.122-2.

Ainsi, le S.C.O.T précise, à partir d'un diagnostic territorial ainsi que d'un projet de développement économique et social, les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme. Il définit les équilibres de développement en intégrant à la fois les politiques de développement économique et commercial, d'habitat, de loisirs, de déplacements, d'infrastructures, de protection des paysages, de mise en valeur des entrées de ville, de prévention des risques.

De plus, le S.C.O.T localise les grandes protections, les espaces et sites naturels (forêts, grandes coupures d'urbanisation...) ou urbains à protéger et définit les projets structurants en termes d'équipements, de desserte en transports collectifs. Le S.C.O.T peut d'ailleurs non seulement définir l'urbanisation prioritaire des secteurs desservis par des transports collectifs mais également subordonner l'ouverture à l'urbanisation des zones naturelles de même que les extensions urbaines à la création de desserte en transports collectifs.

En outre, le S.C.O.T peut être complété de Schéma(s) de Secteur(s).

Le S.C.O.T est composé d'un *rapport de présentation* qui analyse l'état initial et présente les enjeux, les choix du Schéma de Cohérence Territoriale.

Ce rapport exposera tout d'abord le diagnostic, puis analysera l'état initial de l'environnement et présentera le projet d'aménagement ; enfin il explicitera les choix retenus au regard des objectifs et des principes du développement durable (équilibre, mixité et diversité du territoire).

Le rapport de présentation précisera, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Il évaluera aussi les incidences prévisibles du schéma sur l'environnement et exposera la manière dont le S.C.O.T prendra en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le S.C.O.T sera également constitué d'un *document d'orientation*, dont les prescriptions sont opposables aux tiers, et dont le contenu s'imposera aux autres documents.

Il explicitera les choix de manière prescriptive en se rapportant au projet global d'aménagement et de développement durable.

Ainsi, il précisera :

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
- Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger, les grands espaces urbains et à urbaniser ainsi que les espaces agricoles ou forestiers ;
- Il définira les objectifs relatifs notamment à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à la cohérence entre urbanisation et dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, à la localisation préférentielle des commerces et autres activités économiques, à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville, à la prévention des risques ;
- Les conditions permettant de favoriser le développement et l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ;
- Les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transports, nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

En outre, dans un souci de faire participer plus activement le public sur les études relatives aux opérations d'aménagement, au travers de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le législateur a élargi la concertation en la rendant obligatoire lors de toute procédure d'élaboration, ou de révision, d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

Cette concertation doit permettre d'informer et de faire participer les habitants en amont des processus décisionnels qui concernent leur cadre de vie. Il s'agit en effet à la fois de mieux définir les objectifs d'aménagement, en s'appuyant sur une démarche globale enrichie par un large débat public, et de permettre aux habitants de réagir, de s'exprimer dès le stade des études préalables.

Le Schéma de Cohérence Territoriale étant élaboré par Moulins Communauté, la concertation relève de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération qui doit désormais définir librement de ses modalités.

La concertation se déroulera durant toute la phase d'élaboration du projet de S.C.O.T ; elle s'achèvera donc uniquement à l'arrêt du projet de S.C.O.T. Cette concertation est encadrée par deux délibérations : la présente qui fixe l'objet du projet et définit les modalités de concertation, la seconde qui exposera le bilan de cette concertation.

Les modalités de concertation proposées s'établissent sur le principe d'une montée en puissance de cette concertation, adaptée à chacune des principales phases d'élaboration du projet de S.C.O.T que sont :

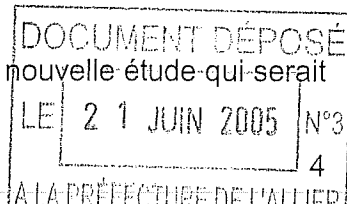
- Phase n°1 : les études préalables et les Porters à Connaissance ;
- Phase n°2 : l'élaboration du diagnostic ainsi que du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;
- Phase n°3 : l'établissement du projet de S.C.O.T et la mise en œuvre du P.A.D.D.

Phase n°1 :

Les études préalables à l'élaboration du S.C.O.T sont tenues à disposition du public pendant toute la durée de son élaboration et ce jusqu'à arrêt du projet.

Il en va de même des Porters à Connaissance, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette mise à disposition sera complétée, en tant que de besoin, par toute nouvelle étude qui sera réalisée en cours d'élaboration du projet.



La mise à disposition se fera dans les locaux de MOULINS COMMUNAUTE – 8, place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03016 Moulins ; aux heures habituelles d'ouvertures des bureaux.

Le public pourra faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet dans les locaux susmentionnés ou par courrier adressé au siège de la Communauté d'Agglomération de Moulins, à l'adresse suivante :

MOULINS COMMUNAUTE
8, place Maréchal de Lattre de Tassigny
B.P 1625
03016 Moulins Cedex

Phase n°2:

Pendant la phase d'élaboration du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, outre les modalités de concertation mentionnées en phase n°1 qui se poursuivront, des expositions et des réunions publiques seront organisées à l'initiative de Monsieur le Président de Moulins Communauté.

Lors des réunions publiques, les observations du public seront consignées dans le compte-rendu qui sera dressé. Ces observations pourront également être envoyées ou déposées par courrier au siège de Moulins Communauté, à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Les procès verbaux et registres seront joints au dossier tenu à la disposition du public dans les locaux de Moulins Communauté - 8, place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03016 Moulins.

Phase n°3:

Durant la phase finale d'établissement du projet de S.C.O.T, relative à la mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la concertation se déroulera selon les mêmes modalités que celles décrites en phases n°1 et n°2.

De plus, le magazine d'information de Moulins Communauté ainsi que son site Internet seront utilisés en tant que supports de communication tout au long de la concertation.

Par conséquent, afin de poursuivre l'engagement de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, il convient désormais d'approuver les objectifs poursuivis et d'arrêter les modalités de concertation du public sur le projet de S.C.O.T, telles que proposées.

